



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2024
VALANT COMPTE RENDU**

Date de la Convocation :	28/03/2024
Début de Séance :	18 h 04
Fin de Séance :	20 h 17
Présents :	Mr Alain GABERT, Maire Mr Marc GIARDINI, 1 ^{er} Adjoint Mr Gérard UGHETTO, 2 ^{ème} Adjoint, Mr Yann LE ROHELLEC, 3 ^{ème} Adjoint Mr Michel FAURE Mme Catherine LECLERC Mme Béatrice MARRIE Mr Renaud GABERT
Absents :	Mme Mélanie GIRARD
Pouvoirs :	Mme Brigitte REYNAUD à Mr Marc GIARDINI Mr Philippe PAPILLON à Mr Alain GABERT
Secrétaires de Séance :	Mr Yann LE ROHELLEC
Conseillers en exercice :	11
Conseillers Présents :	08
Conseillers Votants :	10

ORDRE DU JOUR

1 Approbation du Compte de Gestion 2023
2 Approbation du Compte Administratif 2023
3 Affectation de résultats
4 Vote des taxes communales
5 Subventions aux associations
6 Convention CITEO-Lutte contre les déchets abandonnés diffus-
7 Dotation d'Equipement des Territoires ruraux -Toilettes sèches aux hameaux-
8 ONF : Entretien du périmètre de la forêt communale -Suite chantier 2023-
9 Bornes Incendie
10 Bâtiment Technique
11 Vote du Budget Principal 2024
12 Planning Elections Parlement Européen
13 Implantation des Conteneurs -Points d'Apports volontaires-
14 Vaucluse Ingénierie
15 Questions diverses

Monsieur le Maire compte 8 membres présents, quorum étant atteint, déclare la séance ouverte à 18h04.
 Monsieur Yann LE ROHELLEC est désigné en qualité de secrétaire de séance.
 Il est fait lecture du PV de la séance du 17 janvier 2024. Approbation à l'unanimité.

1 Approbation du Compte de Gestion 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marc Giardini, conseiller municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par, Le Maire Alain GABERT,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs, les Budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice 2023 ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte de Gestion, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		83 322,70	64 534,41		64 534,41	83 322,70
Opérations de l'exercice	454 356,59	501 812,73	187 137,98	206 227,07	641 494,57	708 039,80
TOTAUX	454 356,59	585 135,43	251 672,39	206 227,07	706 028,98	791 362,50
Résultats de clôture		130 778,84	45 445,32			85 333,52
Restes à réaliser				11 200,00		11 200,00
TOTAUX CUMULES	454 356,59	585 135,43	251 672,39	217 427,07	706 028,98	802 562,50
RESULTATS DEFINITIFS		130 778,84	34 245,32			96 533,52

(*) les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opération de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôtures » et « résultats définitifs ».

2° **Constate** les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Vote pour à l'unanimité

2 Approbation du Compte Administratif 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Marc Giardini, conseiller municipal, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par, le Maire Alain GABERT,

Monsieur le Maire sort de la salle,

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs, les Budgets supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice 2023 ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		83 322,70	64 534,41		64 534,41	83 322,70
Opérations de l'exercice	454 356,59	501 812,73	187 137,98	206 227,07	641 494,57	708 039,80
TOTAUX	454 356,59	585 135,43	251 672,39	206 227,07	706 028,98	791 362,50
Résultats de clôture		130 778,84	45 445,32			85 333,52
Restes à réaliser				11 200,00		11 200,00
TOTAUX CUMULES	454 356,59	585 135,43	251 672,39	217 427,07	706 028,98	802 562,50
RESULTATS DEFINITIFS		130 778,84	34 245,32			96 533,52

(*) les « dépenses » et les « recettes » doivent être inscrites sur les lignes « opération de l'exercice » et « reste à réaliser ». Les « déficits » et les « excédents » doivent être inscrits sur les lignes « résultats reportés », « résultats de clôtures » et « résultats définitifs ».

2° **Constata** les identités de valeurs avec les indications du compte administratif relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3° **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

4° **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Ont signé au registre des délibérations :

Vote pour à l'unanimité

3 Affectation de résultat

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Alain GABERT, Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune dressé par Alain GABERT Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

	RESULTAT CA 2022	VIREMENT A LA SF	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	INTEGRATION DE RESULTATS	RESULTAT DE CLOTURE	RESTES A REALISER 2023	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-64 534,41 €		19 089,09 €		-45 445,32 €	- €	- €	-45 445,32 €
FONCT	136 231,72 €	52 909,02 €	47 456,14 €	- €	130 778,84 €			130 778,84 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	130 778,84 €
Affectation obligatoire :	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	45 445,32 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	85 333,52 €
Total affecté au c/ 1068 :	45 445,32 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 001) - DEPENSES	45 445,32 €
SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (ligne 001) - RECETTES	- €

Décide d'affecter la somme de 85 333,52 € au compte 002 résultat reporté et le solde d'exécution négatif de la somme de - 45 445,32 € au compte 001 en dépense d'investissement.

Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnait la sincérité des restes à réaliser,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

Ont signé au registre des délibérations :

Vote pour à l'unanimité

4 Vote des taxes communales

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal présents, que :

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale ;

Vu les lois de finances annuelles ;

Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2024 ;

Vu les conditions dans lesquelles peuvent être fixés les taux des quatre grands impôts locaux notamment :

- Les limites de chacun d'après la loi du 10 janvier 1980 modifiée,
- Le produit attendu cette année

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 168 258 €

Le Conseil Municipal,

FIXE les taux d'impositions pour l'année 2023 comme suit :

	Taxe d'habitation	Foncier Bâti	Foncier Non Bâti	CFE
BASE	404 300	516 400	24 800	
TAUX	6.36 %	25.04 %	53.38 %	
PRODUIT	25 713	129 307	13 238	
PRODUIT GLOBAL	168 258 €			

Vote pour à l'unanimité

5 Subventions aux Associations

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les différentes demandes de subvention pour l'année 2024.

Le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes :

• Société Hippique de Sault	200.00 €	* Souvenir Français	200.00 €
• Comité des Fêtes de Monieux	7 000.00 €	* ATCSM	300.00 €
• APE Sault	250.00 €	* ARTESAN	200.00 €
• ANESCA	700.00 €	* Ecole Maternelle Sault	50.00 €
• Les Amis de l'Hôpital de Sault	150.00 €	* FCPE Collège de Sault	150.00 €
• Resto du Cœur	100.00 €	* Prélude	100.00 €
• Vélo Club Saltésien	100.00 €	* La Nesque Propre	150.00 €
• Ecole Primaire et Elémentaire Sault	50.00 €		

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer et de verser les subventions à ces associations pour une somme totale de 9 700.00 €, répartie comme indiqué ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2024 de la Commune,

Vote pour à l'unanimité

6. Convention CITEO-Lutte contre les déchets abandonnés diffus

En application de la responsabilité élargie des producteurs ; les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans les emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin, comme CITEO. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de CITEO a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés, c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés, ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention type : la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et autres personnes publiques (paraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

Quant à elle, la collectivité assure seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que représente la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO pour la Commune d'Monieux, il est proposé à Monsieur le Maire de signer ladite convention avec CITEO

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541.10 et R.543-53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par l'article R.543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 du code de l'environnement,

APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO, ci-annexées.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, par voie dématérialisée, la convention de soutien contre la lutte des déchets abandonnés diffus avec CITEO et tout document afférent, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2025. Cette convention pourra être reconduite tacitement jusqu'au 31 décembre 2028.

Vote Pour à l'unanimité

7. Dotation d'Équipement des Territoires ruraux –Toilettes sèches aux hameaux

Monsieur le Maire expose que le projet de Toilettes Sèches, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études à 19 230 € HT soit 23 076.00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Plan de financement prévisionnel H.T de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux 20 à 50 %
Finances Publiques			
ETAT	DETR	9615.00€	50 % demandé
Autofinancement			
Fonds propres		9615.00€	50 %

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2^{ème} semestre 2024

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 2^{ème} semestre 2024

APPROUVE la réalisation du projet présenté, estimé à la somme de 19 230 € HT.

APPROUVE le Plan de financement exposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR.

Vote pour à l'unanimité

8. ONF : Entretien du périmètre de la forêt communale –Suite chantier 2023-

Monsieur le Maire fait part du devis établi par l'ONF afin de rectifier et continuer les travaux engagés d'entretien du périmètre de la forêt communale du Défends.

Tous sont favorables

9. Bornes Incendie

La Maintenance et l'entretien seront effectués par Pro Bornes Incendie, société avec laquelle nous sommes en contrat.

Tous sont favorables

10. Bâtiment Technique

L'heure est toujours à la réflexion

11. Vote du Budget Principal 2024

Sur proposition de Monsieur Alain Gabert, Maire de la Commune de Monieux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le Décret n°2016-834 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux communes,

Considérant le rapport de Monsieur le Maire,

DECIDE de voter le Budget Principal 2024 de la Commune de Monieux.

ADOpte le Budget Principal 2024 de la commune comme il suit :

Fonctionnement : Dépenses :	496 542.52 €	Investissement : Dépenses :	182 926.31 €
Recettes :	496 542.52 €	Recettes :	182 926.31 €

PRECISE que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au Budget 2024.

Vote pour à l'unanimité

12. Planning Elections Parlementaire Européen

Les élus se répartissent les permanences pour la tenue du bureau de vote prévu le 9 juin prochain.

13. Implantation des Conteneurs –Points d’apports volontaires

Il est fait un point sur les propositions qui nous ont été faites par le cabinet TRAMOY et la CCVS concernant les PAV de la Commune.

Tous sont favorables

14. Vaucluse Ingénierie

Vu l’article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le Département, des Communes et des Etablissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d’apporter aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d’ordre technique, juridique ou financière ».

Vu la délibération n°2023-546 du Conseil départemental du 15 décembre 2023 approuvant la création de l’agence technique départementale Vaucluse Ingénierie, sous la forme d’un établissement public administratif,

Vu l’annexe 1 relative aux statuts de l’agence Vaucluse Ingénierie et notamment leur article 6 qui dispose que « Dès lors que la collectivité est éligible selon les termes de l’article 5 , la qualité de membre s’acquiert de droit dès notification à l’agence Vaucluse Ingénierie , de l’approbation des présents statuts par l’organe délibérant de la collectivité qui demande à adhérer et ce, sans qu’une délibération de l’agence Vaucluse Ingénierie ne soit requise.(...).

L’adhésion donne lieu au versement d’une cotisation annuelle à l’agence Vaucluse Ingénierie telle que mentionnée à l’article 20 des présents statuts.

Vu les annexes 2 et 3 précisant les missions et tarifs de l’agence technique départementale Vaucluse Ingénierie.

Considérant les trois formules d’adhésion à l’agence technique départementale Vaucluse Ingénierie au choix de la commune détaillée comme suit :

Formule 1 : Prestations en voirie/vélo pour une cotisation de 0.50 €/habitant

Formule 2 : Prestations en aménagement des espaces publics et bâtiments /équipements publics par paiement d’une cotisation forfaitaire par strates de population dont les montants sont détaillés en annexe 3

Formule 3 : Totalité des prestations par versement de deux cotisations dues au titre des formules 1 et 2

Considérant que quelle que soit la formule d’adhésion choisie, la cotisation est payable chaque année.

Considérant que les missions et tarifs de l’agence technique départementale Vaucluse Ingénierie présentés en annexes 2 et 3, seront définitivement adoptés par ses adhérents réunis en Assemblée Générale constitutive.

Considérant que les prestations de l’agence technique départementale Vaucluse Ingénierie ne débiteront qu’après la tenue de l’Assemblée générale constitutive,

Considérant l’intérêt pour la commune d’une telle structure,

DECIDE d’adhérer à l’agence technique départementale Vaucluse Ingénierie selon la formule d’adhésion n°1.

APPROUVE les statuts de l’agence technique départementale Vaucluse Ingénierie joints en annexe 1.

DECIDE de verser à l’agence technique départementale Vaucluse Ingénierie la cotisation annuelle correspondant à la formule d’adhésion choisie, soit la formule 1 dont le montant est détaillé dans les annexes 2 et 3.

Tous sont favorables

15. Acquisition de terrain

Monsieur le Maire fait part aux membres du conseil municipal présents des échanges que la commune a eus avec le Généalogiste Coutot-Roehrig en charge de la succession de Madame MAUREL veuve CLEMENT Marcelle.

Il rappelle que la parcelle cadastrée Section Q numéro 342 d'une superficie de 5445 m² sise Les Blâches est dans ladite concession. Parcelle contiguë à la parcelle communale.

Le Maire propose de faire une proposition d'acquisition de la parcelle au montant de 5000 € (cinq mille euros).

APPROUVE l'acquisition de la parcelle Q 342 d'une superficie totale de 5445 m² au prix de 5000 € (cinq mille euros).

CHARGE Monsieur le Maire de faire le nécessaire et signer tout document afin que cette acquisition soit menée à terme.

Vote pour à l'unanimité

16. Questions diverses

- **Projet Michel Faure en réflexion**

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question ou remarque n'étant formulée, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 20h17.

Le Secrétaire de Séance,

Yann Le Rohellec



Le Maire,

Alain Gabert

